

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
614 (VII). Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (6 novembre 1952) [point 20].....	7
615 (VII). Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine (5 décembre 1952) [point 22].....	8
616 (VII). La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine (5 décembre 1952) [point 66].....	8
617 (VII). Erythrée: rapport du Commissaire des Nations Unies en Erythrée (17 décembre 1952) [point 21].....	9
618 (VII). Rapatriement des enfants grecs (17 décembre 1952) [point 23].....	9
619 (VII). Plainte pour manquement des Etats arabes aux obligations que leur font la Charte et les résolutions des Nations Unies, ainsi que les dispositions expresses des Accords d'armistice général conclus avec Israël, de renoncer à toute politique ou manifestation d'hostilité et de rechercher un accord, par voie de négociation, pour établir avec Israël des relations pacifiques (21 décembre 1952) [point 68].....	10
620 (VII). Admission de nouveaux Membres (21 décembre 1952) [point 19]..	10

614 (VII). Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 194 (III) du 11 décembre 1948, 302 (IV) du 8 décembre 1949, 393 (V) du 2 décembre 1950 et 513 (VI) du 26 janvier 1952,

Ayant examiné le rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient¹ et le rapport spécial présenté conjointement par le Directeur et la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies²,

Constatant que des négociations ont eu lieu entre l'Office et les gouvernements des pays du Proche-Orient au titre du programme approuvé par la résolution 513 (VI),

Rappelant qu'elle a préconisé une réduction des dépenses de secours prévues dans le programme triennal de secours et de réintégration d'un montant de 250 millions de dollars des États-Unis, qu'elle a approuvé par sa résolution 513 (VI) sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) ni des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 393 (V),

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 13.*

² *Ibid.*, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/2171/Add.1.

relatives à la réintégration, soit par le rapatriement soit par la réinstallation,

Reconnaissant qu'il s'est révélé impossible de réaliser immédiatement la réduction envisagée et qu'en conséquence une augmentation des dépenses de secours est nécessaire, ce qui entraîne une réduction des crédits consacrés à la réintégration,

1. *Autorise* l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à porter à 23 millions de dollars son budget de secours pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1953 et à procéder à tous autres ajustements qu'il jugera nécessaires pour maintenir des normes satisfaisantes; autorise également l'Office à adopter, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1954, un budget de secours de 18 millions de dollars qui pourra être révisé par l'Assemblée générale lors de sa huitième session;

2. *Autorise* l'Office de secours et de travaux des Nations Unies à répartir dans le temps, suivant les plans qu'il jugera opportuns, jusqu'au 30 juin 1954, le solde des fonds disponibles pour la réintégration;

3. *Demande* que le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires procède à des négociations avec les Etats Membres et les Etats non membres au sujet des contributions à verser pour le programme.

*391ème séance plénière,
le 6 novembre 1952.*